

ES 2012 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ SOCIALE EN 2012

FICHE 1A : IDENTIFICATION

1A

Instructions de remplissage du questionnaire

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.

Instructions de remplissage de la fiche 1

La fiche 1 permet l'identification des établissements et services en faveur des enfants et adultes en difficulté sociale. Les zones pré-imprimées peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

A. IDENTIFICATION

◆ Structure

N° FINESS OU D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE		MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° SIRET		
NOM OU RAISON SOCIALE		
ADRESSE		
TÉLÉPHONE		
CATÉGORIE		
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE		
POUR LES PENSIONS DE FAMILLE, ÉTES-VOUS RÉSIDENCE ACCUEIL ?	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE		
NOM OU RAISON SOCIALE		
STATUT JURIDIQUE (1)		

(1) Si votre numéro d'identification se termine par un A, vous devez vous conformer à la nomenclature suivante pour le remplissage de la ligne 'statut' :

0A	Commune
0B	Autres collectivités territoriales (département, région...)
1A	Centre communal d'action sociale
2A	Autre établissement public
6A	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
6B	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
6C	Autre association, fondation et congrégation
6D	Autre organisme privé à but non lucratif (organismes mutualistes...)
7A	Organisme privé à caractère commercial
9A	Autre

B. PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

Nom		Téléphone	
Prénom		Fax	
Fonction		Adresse électronique	

RETOUR DES QUESTIONNAIRES

Chaque fiche est imprimée en trois exemplaires autocopiants. Conserver le troisième exemplaire et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

EN CAS DE DIFFICULTÉ, VOUS POUVEZ CONTACTER

- **HOTLINE :** Tél. : 01 00 00 00 00 - Adresse électronique : hotline@adresse.fr
 - **Responsable de l'enquête dans votre région :**

A. DESCRIPTION DES PLACES

[illegible]

(11) NOMBRE DE PLACES HIVERNALES OU GRAND FROID :
Nombre maximum de places supplémentaires que la structure peut ouvrir en période hivernale ou lors des plans « grand froid ».

	HÉBERGEMENT REGROUPE AU 15/12/2012			HÉBERGEMENT DIFFUS/ÉCLATÉ AU 15/12/2012		
Modalités d'hébergement ou de logement	Nombre d'unités	Nombre de places	Effectifs présents (enfants et adultes)	Nombre d'unités	Nombre de places	Effectifs présents (enfants et adultes)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
Chambre aménagée pour couples et familles	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
Chambre partagée entre plusieurs adultes	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
hors couples et familles (quatre lits au maximum)	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
dont chambres à deux lits	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
dont chambres à trois lits	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
dont chambres à quatre lits	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
Dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
Studio ou logement de type T1	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
Appartement ou maison de type T1' ou T1bis	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
Appartement ou maison de type T2	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
Appartement ou maison de type T3	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
Appartement ou maison de type T4 ou plus	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
Chambre d'hôtel	[] [] []	[] [] []	[] [] [] []	[] [] []	[] [] []	[] [] [] [] []
Total	[] [] [] [] []	[] [] [] [] []	[] [] [] [] [] []	[] [] [] [] []	[] [] [] [] []	[] [] [] [] [] []

Attention : la somme des totaux du nombre de places en hébergement regroupé (colonne 2) et du nombre de places en hébergement diffus (colonne 5) doit correspondre à la capacité installée permanente pour l'ensemble des places d'hébergement de la partie A colonne 1. Il en va de même pour les effectifs présents (colonnes 4 et 6), qui doivent correspondre à la partie A colonne 5.

C. SERVICES, PRESTATIONS ET ACTIVITÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT

EXISTENCE DE SERVICES OU PRESTATIONS AU 15/12/2012		
Alimenter		
Restauration collective	☐ OUI	☐ NON
Restauration individuelle	☐ OUI	☐ NON
Distribution de produits alimentaires, de bons alimentaires, de tickets restaurant	☐ OUI	☐ NON
Accès à des produits alimentaires à coût réduit ou issus de l'autoproduction	☐ OUI	☐ NON
Aider matériellement ou financièrement		
Accès à des consignes ou bagageries	☐ OUI	☐ NON
Distribution de vêtements, couvertures, duvets	☐ OUI	☐ NON
Aide au transport	☐ OUI	☐ NON
Procurer un accès à l'hygiène ou à des soins immédiats		
Accès à l'hygiène (douches, machines à laver, etc.) y compris sans hébergement	☐ OUI	☐ NON
Accès à des soins immédiats	☐ OUI	☐ NON
Accueillir		
Crèche, jardin d'enfants ou garderie	☐ OUI	☐ NON
Nombre d'enfants pris en charge au 15/12/2012		
Chenil	☐ OUI	☐ NON
Construire un parcours d'autonomie		
Domiciliation	☐ OUI	☐ NON
Aide aux démarches administratives et juridiques	☐ OUI	☐ NON
Accompagnement vers l'emploi	☐ OUI	☐ NON
Accompagnement vers ou dans le logement	☐ OUI	☐ NON
Service de suite	☐ OUI	☐ NON
Accompagnement à la santé et aux soins	☐ OUI	☐ NON
Accompagnement à la parentalité	☐ OUI	☐ NON
Accompagnement à la vie sociale (culture, loisirs, sports)	☐ OUI	☐ NON
EXISTENCE D'AUTRES ACTIVITÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT AU 15/12/2012		
Activités professionnelles en atelier (y compris AVA)	☐ OUI	☐ NON
Insertion par l'activité économique	☐ OUI	☐ NON
Accueil de jour	☐ OUI	☐ NON
Halte de nuit	☐ OUI	☐ NON
Service d'accueil orientation (SAO)	☐ OUI	☐ NON
Équipe mobile	☐ OUI	☐ NON
115	☐ OUI	☐ NON
Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)	☐ OUI	☐ NON
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE OU DE CONCERTATION		
Existe-t-il un conseil de la vie sociale, un conseil de concertation ou un équivalent ?	☐ OUI	☐ NON
Si oui, Combien y a-t-il eu de réunions en 2012 ?		

◆ SERVICES ET PRESTATIONS

Restauration collective

Possibilité pour les personnes, hébergées ou non, de prendre un repas, préparé sur place ou livré, en commun au sein de l'établissement.

Restauration individuelle

Possibilité pour les personnes de faire la cuisine elles-mêmes dans un espace partagé ou non.

Accès à des soins immédiats

Transport et accompagnement immédiat vers la médecine de ville ou les hôpitaux, orientation ou délivrance de premiers secours ou premiers soins, lien avec les équipes mobiles de psychiatrie.

Domiciliation

Service rendu aux personnes sans domicile stable leur permettant de disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et d'y recevoir leur courrier.

Aide aux démarches administratives et juridiques

Aide à la constitution de dossiers ou à la compréhension des démarches, procédures ou droits relatifs à l'état civil, la citoyenneté, l'accès au logement et aux aides, aux conditions de séjour et statut des personnes étrangères, aux questions de justice et de droit à la famille, l'accès aux services bancaires, etc.

Accompagnement vers l'emploi

Aide face aux difficultés matérielles, sociales et psychologiques qui handicapent le retour au travail, orientation et accompagnement, y compris physiquement, vers Pôle emploi, les missions locales, les structures d'insertion, les organismes de formation, les employeurs, etc.

Accompagnement vers ou dans le logement

Aide à la constitution d'un dossier de demande de logement, à la recherche d'un logement, à la mobilisation des aides au logement, accompagnement social dans le logement, aide au respect des règles de vie en habitat collectif, médiation en cas d'incident de parcours, etc., quel que soit le mode de financement.

Service de suite

Service intervenant en dehors de l'établissement pour accompagner et soutenir dans leur nouveau cadre de vie ou de travail des personnes qui ont été hébergées et dont la situation nécessite, pour un temps, le prolongement de l'accompagnement.

Accompagnement à la santé et aux soins

Éducation à la santé, recherche d'un climat de confiance nécessaire à l'acceptation d'une démarche de soin, propositions de bilans de santé, orientation et accompagnement, y compris physiquement, vers des prises en charge sanitaires adaptées.

Accompagnement à la parentalité

Accompagnement des familles dans leur rôle éducatif, par des animations collectives, des groupes de paroles, du conseil individualisé, orientation et accompagnement vers les professionnels sociaux et sanitaires de la petite enfance, aide à la scolarisation.

Accompagnement à la vie sociale (culture, loisirs, sports)

Ateliers d'écriture et d'expression, organisation de temps collectifs (ateliers artistiques, vacances, sorties culturelles, sport...), accompagnement personnalisé tenant compte des situations d'angoisse et de non demande.

◆ ACTIVITÉS

Activités professionnelles en atelier et adaptation à la vie active

Actions ayant pour but d'apprendre ou réapprendre les règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Elles s'adressent à des personnes qui ne sont pas en mesure d'effectuer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés, notamment sociales, professionnelles ou liées à leur état de santé et qui, pour ce motif n'ont pas vocation à bénéficier des aides à l'insertion par l'activité économique. L'adaptation à la vie active est régie par le décret n° 2001-576 d u 3 juillet 2001.

Insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle s'exerce au sein d'entreprises d'insertion, d'entreprises de travail temporaire d'insertion, d'associations intermédiaires ou encore de chantiers ou d'ateliers d'insertion. L'insertion par l'activité économique est régie par l'article L.5132 du Code du travail.

Accueil de jour / halte de nuit

Accueil sans hébergement permettant à une personne de se rendre dans l'établissement afin de disposer d'un vestiaire, de prendre une douche, d'avoir un contact avec un travailleur social, etc.

Service d'accueil orientation (SAO)

Le SAO est une composante du dispositif de veille sociale. Il s'agit d'un guichet (accueil physique) inscrit dans un réseau partenarial de prise en charge des personnes en grande difficulté. Il assure le premier entretien avec la personne et initie son parcours.

Équipe mobile

Maraude ou équipe de rue chargée d'entrer en contact avec les personnes qui ne formulent pas de demande explicite ou n'utilisent pas les dispositifs alors qu'elles sont à la rue.

115

Ligne téléphonique d'accueil et d'aide aux personnes sans-abri et en grande difficulté, gratuite et disponible 24h/24h.

Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

Le SIAO a vocation, sous l'autorité de l'État, à disposer d'une vision exhaustive du parc d'hébergement et de logement. Il centralise les demandes de prise en charge et oriente les personnes sans-abri ou risquant de l'être vers la solution la plus adaptée à leur situation.

◆ CONSEIL DE LA VIE SOCIALE OU DE CONCERTATION

Conseil de la vie sociale, conseil de concertation ou équivalent

Le conseil de la vie sociale, ou conseil de concertation pour les pensions de famille, est constitué de représentants des personnes hébergées par l'établissement, qui peuvent y siéger accompagnées de leur représentant légal lorsqu'elles en ont un, et de représentants des professionnels et des gestionnaires de l'établissement. Il a pour but de donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Le conseil de la vie sociale est régi par le décret 2004-287 du 25 mars 2004.

D. PROJET D'ÉTABLISSEMENT

L'établissement héberge-t-il ou loge-t-il des publics particuliers en priorité ?	☐ OUI	☐ NON
Si oui, lesquels (plusieurs réponses possibles) :		
Personnes sortant de prison	☐ OUI	☐ NON
Personnes relevant de mesures judiciaires	☐ OUI	☐ NON
Personnes auteurs de violences	☐ OUI	☐ NON
Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances	☐ OUI	☐ NON
Personnes sortant d'établissement psychiatrique ou souffrant de troubles psychiques	☐ OUI	☐ NON
Personnes souffrant de troubles du comportement	☐ OUI	☐ NON
Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes	☐ OUI	☐ NON
Femmes victimes de violence	☐ OUI	☐ NON
Femmes enceintes ou mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans	☐ OUI	☐ NON
Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution	☐ OUI	☐ NON
Jeunes (moins de 25 ans)	☐ OUI	☐ NON
Personnes vieillissantes	☐ OUI	☐ NON
Réfugiés statutaires	☐ OUI	☐ NON
Demandeurs d'asile	☐ OUI	☐ NON
L'établissement accepte-t-il des personnes accompagnées d'animaux ?	☐ OUI	☐ NON
L'établissement reçoit-il un financement du conseil général (de type Aide sociale à l'enfance) pour l'accueil de femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans ? ...		
L'établissement reçoit-il un financement du ministère de la Justice pour l'accueil de sortants de prison ou de personnes relevant de mesures judiciaires ?	☐ OUI	☐ NON
L'établissement reçoit-il un financement du ministère de la Santé pour l'accueil de personnes souffrant de troubles psychiques ?	☐ OUI	☐ NON

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES CI-DESSOUS ET SUR LE RABAT.

Code	Participation financière
0	Pas de participation financière
1	Participation selon les ressources de la personne
2	Participation financière forfaitaire
3	Loyer ou redevance

N° d'ordre de la personne	Composition de la famille ou du groupe	Lien avec la personne de référence	Sexe (masculin = 1, féminin = 2)	Année de naissance	Nationalité	Statut	Date d'entrée		Intervention du SIAO	Hébergement ou logement au 15/12/2012				Hébergement ou logement antérieur		Activité au 15/12/2012	Catégorie socioprofessionnelle	Revenu du travail ou de stage	RSA	Principale autre ressource	Assurance maladie
							Mois	Année		Type de place	Principal motif d'admission	Localisation	Participation financière	Type	Département						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
001	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
002	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
003	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
004	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
005	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
006	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
007	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
008	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
009	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
010	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
011	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
012	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
013	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
014	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
015	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
016	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
017	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
018	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
019	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
020	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
021	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
022	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
023	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
024	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
025	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
026	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
027	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
028	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
029	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
030	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

1 2 3 4 5 6 7 8 9

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES CI-DESSOUS ET SUR LE RABAT.

Code	Intervention du SIAO
0	Non
1	Oui
2	Inconnu

◆ **Type de place avant la sortie (colonne 14) :** Il s'agit d'indiquer le type d'hébergement ou de logement des personnes décrites quand elles étaient dans l'établissement, sachant que celles accueillies en urgence ne sont pas à décrire ici. Pour les définitions, se référer à la fiche 2A.

Code	Type de place
1	Place d'insertion
2	Place de stabilisation
3	Place en logement accompagné
4	Autre place d'hébergement (CADA, accueil mère-enfant...)

◆ **Principal motif d'admission (colonne 15) :** Le motif d'admission doit être identique pour l'ensemble des personnes composant une famille ou un groupe.

Code	Motif d'admission
01	Sortir de la rue
02	Sortie de structure d'hébergement
03	Sortie de service psychiatrique
04	Sortie de prison
05	Sortie d'autres institutions
06	Perte de logement (expulsion, vente, rupture de bail...)
07	Logement en surpeuplement
08	Logement insalubre
09	Violence conjugale
10	Rupture conjugale
11	Rupture familiale
12	Travail, études, formation, emploi
13	Demande d'asile
14	Autre

Code	Localisation
1	Hébergement regroupé (dans l'établissement)
2	Hébergement diffus/éclaté hors hôtel
3	Hébergement en hôtel

[illegible]

**ES 2012 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS
ET SERVICES EN FAVEUR DES ADULTES
ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ SOCIALE EN 2012**

FICHE 6A : URGENCE

6A

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1A)

Numéro de fiche 6A :

Nombre de fiches 6A renseignées :

Nombre de personnes accueillies sur des places d'urgence la nuit du 4 au 5 février 2013 :

N° d'ordre de la personne	Composition de la famille ou du groupe	Lien avec la personne de référence	Sexe (masculin = 1, féminin = 2)	Tranche d'âge	Nationalité	Orientation	Intervention du SIAO	Nombre de nuits passées sur place	Lieu de résidence le plus fréquent au cours du dernier mois	Ancienneté du dernier logement personnel	Revenu du travail ou de stage
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
001											
002											
003											
004											
005											
006											
007											
008											
009											
010											
011											
012											
013											
014											
015											
016											
017											
018											
019											
020											
021											
022											
023											
024											
025											
026											
027											
028											
029											
030											
031											
032											
033											
034											
035											
036											
037											
038											
039											
040											
041											
042											
043											
044											
045											
046											
047											
048											
049											
050											

N° d'ordre de la personne	Composition de la famille ou du groupe	Lien avec la personne de référence	Sexe (masculin = 1, féminin = 2)	Tranche d'âge	Nationalité	Orientation	Intervention du SIAO	Nombre de nuits passées sur place	Lieu de résidence le plus fréquent au cours du dernier mois	Ancienneté du dernier logement personnel	Revenu du travail ou de stage
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
051											
052											
053											
054											
055											
056											
057											
058											
059											
060											
061											
062											
063											
064											
065											
066											
067											
068											
069											
070											
071											
072											
073											
074											
075											
076											
077											
078											
079											
080											
081											
082											
083											
084											
085											
086											
087											
088											
089											
090											
091											
092											
093											
094											
095											
096											
097											
098											
099											
100											

N° d'ordre de la personne	Composition de la famille ou du groupe	Lien avec la personne de référence	Sexe (masculin = 1, féminin = 2)	Tranche d'âge	Nationalité	Orientation	Intervention du SIAO	Nombre de nuits passées sur place	Lieu de résidence le plus fréquent au cours du dernier mois	Ancienneté du dernier logement personnel	Revenu du travail ou de stage
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
101	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
102	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
103	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
104	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
105	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
106	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
107	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
108	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
109	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
110	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
111	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
112	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
113	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
114	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
115	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
116	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
117	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
118	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
119	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
120	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
121	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
122	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
123	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
124	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
125	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
126	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
127	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
128	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
129	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
130	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
131	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
132	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
133	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
134	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
135	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
136	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
137	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
138	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
139	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
140	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
141	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
142	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
143	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
144	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
145	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
146	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
147	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
148	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
149	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
150	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Dans cette fiche, il s'agit de décrire les personnes hébergées sur des places d'urgence dans la nuit du 4 au 5 février 2013. Pour cela, il peut s'avérer nécessaire de poser des questions aux personnes hébergées.

DÉFINITION DES PLACES D'URGENCE

Les places d'urgence sont des places relatives à un hébergement temporaire, avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle. Elles correspondent à celles indiquées dans le tableau A de la fiche 2A.

CONDITIONS POUR REMPLIR LA FICHE 6A

La fiche 6A est à renseigner si l'établissement comprend une section d'hébergement d'urgence, qui doit avoir été indiquée dans le tableau A de la fiche 2A.

INDICATIONS POUR REMPLIR LA FICHE 6A

Les enfants accompagnant des adultes hébergés sur des places d'urgence dans la nuit du 4 au 5 février 2013 doivent être décrits.

Si l'établissement héberge plus de 150 personnes sur des places d'urgence, il faut utiliser plusieurs fiches 6A. Vous pouvez en demander des exemplaires auprès du responsable de l'enquête dans votre région (coordonnées sur la fiche 1A).

En cas de difficulté pour renseigner cette fiche, veuillez contacter la hotline ou le responsable de l'enquête (coordonnées sur la fiche 1A).

- ◆ **Composition de la famille ou du groupe (colonne 2) :** On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.

Code	Composition de la famille ou du groupe
1	Personne seule
2	Personne seule avec enfant(s)
3	Couple sans enfant
4	Couple avec enfant(s)
5	Groupe d'adultes sans enfant
6	Groupe d'adultes avec enfant(s)

- ◆ **Lien avec la personne de référence (colonne 3) :** Choisir un adulte de la famille ou du groupe comme personne de référence et indiquer le lien avec cette personne pour les autres membres de cette famille ou ce groupe. Si la famille ou le groupe ne compte pas d'adulte, indiquer l'un des mineurs. Pour une personne seule, celle-ci est automatiquement personne de référence.

Code	Lien avec la personne de référence
1	Personne de référence
2	Conjoint (marié ou non)
3	Ascendant direct (y compris du conjoint)
4	Autre adulte de la famille
5	Autre adulte sans lien de parenté
6	Enfant accompagnant la famille ou le groupe

- ◆ **Tranche d'âge (colonne 5) :**

Code	Tranche d'âge
1	Moins de 18 ans
2	De 18 à moins de 25 ans
3	De 25 à moins de 35 ans
4	De 35 à moins de 45 ans
5	De 45 à moins de 60 ans
6	60 ans ou plus
7	Âge inconnu

- ◆ **Nationalité (colonne 6) :**

Code	Nationalité
1	Française
2	Étrangère ressortissante de l'Union européenne
3	Étrangère non ressortissante de l'Union européenne
4	Inconnue

Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

- ◆ **Orientation (colonne 7) :** Indiquer par quel service la personne a été orientée vers l'établissement, que la demande soit passée ou non par l'intermédiaire du SIAO.

Code	Orientation
1	Par le 115
2	Par un service social
3	Par un autre centre d'hébergement
4	Spontanément – par ses propres moyens
5	Autre
6	Inconnu

- ◆ **Intervention du SIAO (colonne 8) :** Indiquer si le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est intervenu dans l'orientation de la personne vers l'établissement.

Code	Intervention du SIAO
0	Non
1	Oui
2	Inconnu

- ◆ **Nombre de nuits passées sur place (colonne 9) :** Indiquer le nombre de nuits d'affilée, y compris celle du 4 au 5 février 2013, que la personne a passées dans l'hébergement d'urgence dans le cadre de la même demande d'hébergement (la place restant réservée).

Attention : Si la place n'est pas gardée dans la journée et que les personnes doivent renouveler leur demande d'hébergement chaque jour, indiquer 1, même si la personne est revenue plusieurs nuits.

- ◆ **Lieu de résidence le plus fréquent au cours du dernier mois (colonne 10) :**

Code	Lieu de résidence
1	Dans cet accueil d'urgence
2	Dans un autre accueil d'urgence ou une chambre d'hôtel payée par une association, un centre d'hébergement ou un organisme
3	Dans un centre d'hébergement hors urgence (CHRS, centre de stabilisation, CADA...)
4	À la rue, dans un squat, à l'hôtel ou dans un hébergement de fortune
5	Dans un logement en tant que propriétaire, locataire, sous-locataire ou résident
6	Logé chez les parents, la famille, des amis
7	Autre lieu de résidence (établissement pénitencier, hôpital, maison de retraite...)
8	Inconnu

- ◆ **Ancienneté du dernier logement personnel (colonne 11) :** Indiquer depuis quand la personne n'a pas eu de logement personnel, c'est-à-dire un logement occupé en tant que propriétaire, locataire ou sous-locataire ou le domicile parental ou conjugal.

Code	Ancienneté du dernier logement personnel
1	Depuis moins d'un mois
2	Depuis un à moins de six mois
3	Depuis six mois ou plus
4	N'a jamais eu de logement personnel
5	Inconnue

- ◆ **Revenu du travail ou de stage (colonne 12) :** Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu d'un travail en cours ou relatif à un stage (hors retraite, allocation chômage...).

Code	Revenu du travail ou de stage
0	Non
1	Oui
2	Inconnu

ES 2012 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ SOCIALE EN 2012

FICHE ALT : ORGANISMES CONVENTIONNÉS POUR L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE

Si votre organisme n'a pas reçu l'aide au logement temporaire en 2012, veuillez prévenir le responsable de l'enquête dans votre région (coordonnées ci-contre). Vous n'êtes pas concerné par cette enquête.

A. IDENTIFICATION DU SERVICE

N° D'IDENTIFICATION	_____	MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
NOM OU RAISON SOCIALE	_____	
ADRESSE	_____	
TÉLÉPHONE	_____	
STATUT (<i>une seule réponse possible</i>)	☐ Association loi 1901 reconnue d'utilité publique ☐ Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique ☐ Centre communal d'action sociale ☐ Autre	

PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

Nom : _____ Prénom : _____ Fonction : _____
Téléphone : _____ Adresse électronique : _____

B. LOGEMENTS CONVENTIONNÉS ALT AU 31/12/2012

Modalités de logements	Nombre d'unités conventionnées		Capacité d'accueil (nombre de personnes pouvant être logées simultanément)	Dont places au sein d'établissements d'hébergement (CHRS, centres d'hébergement d'urgence, CADA...)	Dont logements au sein de résidences sociales, FJT, FTM, pensions de famille	Nombre de personnes logées ou hébergées (enfants et adultes)
	Toute l'année	Une partie de l'année				
	(1)	(2)	(5)	(3)	(4)	(6)
Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Chambre pour plusieurs personnes (hors chambre d'hôtel)	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Studio ou logement de type T1	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T1* ou T1bis	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T2	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T3	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T4 ou plus	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Chambre d'hôtel	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Total	_____	_____	_____	_____	_____	_____

C. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Votre organisme propose-t-il un accompagnement social aux personnes logées grâce à l'ALT ? ☐ Oui ☐ Non

→ Si oui, le financement provient-il :

du Centre communal d'action sociale (CCAS) ? ☐ Oui ☐ Non
 du Conseil général (FSL) ? ☐ Oui ☐ Non
 du service social départemental ? ☐ Oui ☐ Non
 du programme 177 (DRJSCS/État) ? ☐ Oui ☐ Non
 d'un autre organisme ? ☐ Oui ☐ Non

D. PUBLIC ACCUEILLI EN PRIORITÉ

Votre organisme loge-t-il des publics particuliers en priorité ? ☐ Oui ☐ Non

→ Si oui, lesquels (plusieurs réponses possibles) :

Personnes sortant de prison ☐ Oui ☐ Non
 Personnes relevant de mesures judiciaires ☐ Oui ☐ Non
 Personnes auteurs de violences ☐ Oui ☐ Non
 Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances ☐ Oui ☐ Non
 Personnes sortant d'établissement psychiatrique ou souffrant de troubles psychiques ☐ Oui ☐ Non
 Personnes souffrant de troubles du comportement ☐ Oui ☐ Non
 Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes ... ☐ Oui ☐ Non
 Femmes victimes de violence ☐ Oui ☐ Non
 Femmes enceintes ou mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans ☐ Oui ☐ Non
 Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution ... ☐ Oui ☐ Non
 Jeunes (moins de 25 ans) ☐ Oui ☐ Non
 Personnes vieillissantes ☐ Oui ☐ Non
 Réfugiés statutaires ☐ Oui ☐ Non
 Demandeurs d'asile ☐ Oui ☐ Non

E. PERSONNES LOGÉES AU 31/12/2012

Situation familiale	Nombre
Hommes seuls sans enfant	_____
Femmes seules sans enfant	_____
Hommes seuls avec enfant(s)	_____
Femmes seules avec enfant(s)	_____
Couples sans enfant	_____
Couples avec enfant(s)	_____
Enfants accompagnant le ou les parents	_____
Âge	Nombre
Moins de 18 ans	_____
De 18 à moins de 25 ans	_____
De 25 à moins de 45 ans	_____
De 45 à moins de 60 ans	_____
60 ans ou plus	_____
Hébergement antérieur	Nombre
Accédant à la propriété ou propriétaire	_____
Locataire ou sous-locataire d'un logement	_____
Locataire d'un logement conventionné pour l'ALT	_____
Logé dans la famille, chez des amis	_____
En établissement de la protection de l'enfance ou chez une assistante familiale	_____
En établissement médical (hôpital, établissement psychiatrique...) ou pénitentiaire	_____
En résidence sociale, FJT, FTM, pension de famille	_____
En centre d'hébergement (urgence, CHRS...)	_____
En hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), sans-abri	_____
Autre	_____
Inconnu	_____

Ancienneté dans le logement	Nombre
Moins de 15 jours	_____
De 15 jours à moins de 6 mois	_____
De 6 mois à moins de 1 an	_____
De 1 an à moins de 2 ans	_____
2 ans ou plus	_____
Total (doit correspondre au total du cadre B)	_____

F. ENTRÉES ET SORTIES EN 2012

Nombre de personnes entrées au cours de l'année 2012	_____
Nombre de personnes sorties au cours de l'année 2012	_____

G. PERSONNES SORTIES DÉFINITIVEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 2012

Situation familiale	Nombre
Hommes seuls sans enfant	_____
Femmes seules sans enfant	_____
Hommes seuls avec enfant(s)	_____
Femmes seules avec enfant(s)	_____
Couples sans enfant	_____
Couples avec enfant(s)	_____
Enfants accompagnant le ou les parents	_____
Âge	Nombre
Moins de 18 ans	_____
De 18 à moins de 25 ans	_____
De 25 à moins de 45 ans	_____
De 45 à moins de 60 ans	_____
60 ans ou plus	_____
Durée de séjour dans le logement	Nombre
Moins de 15 jours	_____
De 15 jours à moins de 6 mois	_____
De 6 mois à moins de 1 an	_____
De 1 an à moins de 2 ans	_____
2 ans ou plus	_____
Destination à la sortie	Nombre
Propriétaire ou locataire d'un logement non HLM	_____
Locataire ou sous-locataire d'un logement HLM	_____
Locataire d'un logement conventionné pour l'ALT	_____
Logé dans la famille, chez des amis	_____
En établissement médical (hôpital, établissement psychiatrique...), maison de retraite ou établissement hébergeant des personnes âgées	_____
En établissement pénitentiaire	_____
En résidence sociale, FJT, FTM, pension de famille	_____
En centre d'hébergement (urgence, CHRS...)	_____
En hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), sans-abri	_____
Décès	_____
Autre	_____
Inconnu	_____
Total (doit correspondre au total du cadre E)	_____

ES 2012 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ SOCIALE EN 2012

FICHE RSF : RÉSIDENCE SOCIALE FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS

Si votre structure est une résidence sociale de type pension de famille (maison relais, résidence accueil), merci de contacter le responsable de l'enquête de votre région (coordonnées ci-dessous) afin qu'il vous fournisse un autre type de questionnaire.

A. IDENTIFICATION DU SERVICE

N° FINESS DE L'ÉTABLISSEMENT		MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
NOM OU RAISON SOCIALE		
ADRESSE		
TÉLÉPHONE		
CATÉGORIE		
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE		
N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE		
NOM OU RAISON SOCIALE		
STATUT JURIDIQUE		
LIBELLÉ DU STATUT		
Pour les résidences sociales uniquement :		
ORIGINES (<i>une seule réponse possible</i>)	☐ Ex-foyer de jeunes travailleurs (ex-FJT) ☐ Ex-foyer de travailleurs migrants (ex-FTM) ☐ Ex nihilo	☐ Ex-foyer de jeunes travailleurs (ex-FJT) ☐ Ex-foyer de travailleurs migrants (ex-FTM) ☐ Ex nihilo

PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

Nom : Prénom : Fonction :
Téléphone : Adresse électronique :

B. TYPES DE LOGEMENT

Modalités de logement	Nombre d'unités	dont conventionnés ALT	Effectifs logés au 15/12/2012	dont adultes logés au 15/12/2012	dont enfants logés au 15/12/2012	Nombre de personnes sorties en 2012
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Chambre individuelle						
Chambre pour plusieurs personnes (couples, familles...)						
Studio ou logement de type T1						
Appartement ou maison de type T1'						
Appartement ou maison de type T1 bis						
Appartement ou maison de type T2						
Appartement ou maison de type T3						
Appartement ou maison de type T4 ou plus						
Total						

C. FINANCEMENT

Bénéficiez-vous de l'AGLS (aide à la gestion locative sociale) ? ☐ Oui ☐ Non

Bénéficiez-vous du conventionnement à l'APL (aide personnalisée au logement) ? ☐ Oui ☐ Non

→ Si non, l'établissement ouvre-t-il droit à l'AL (aide au logement) ? ☐ Oui ☐ Non

D. PERSONNES LOGÉES AU 31/12/2012

Sexe	Adultes	Enfants
Hommes		
Femmes		
Âge	Adultes	Enfants
Moins de 18 ans		
De 18 à moins de 25 ans		
De 25 à moins de 45 ans		
De 45 à moins de 60 ans		
60 ans ou plus		
Situation familiale	Adultes	Enfants
Personnes seules		
Hommes seuls avec enfant(s)		
Femmes seules avec enfant(s)		
Couples sans enfant		
Couples avec enfant(s)		
Nationalité	Adultes	Enfants
Français		
Étrangers issus de l'Union européenne *		
Étrangers hors Union européenne *		
Activité	Adultes	Enfants
Salariés en CDI et indépendants		
Salariés en CDD, intérimaires, contrat aidé...		
Chômeurs inscrits ou non à Pôle emploi		
Retraités		
Étudiants, apprentis, stagiaires, enfants scolarisés		
Sans activité (y compris enfants déscolarisés)		
Autre		
Inconnue		
Ancienneté dans le logement	Adultes	Enfants
Moins de 6 mois		
De 6 mois à moins de 1 an		
De 1 an à moins de 2 ans		
De 2 ans à moins de 5 ans		
De 5 ans à moins de 10 ans		
10 ans ou plus		
Total (doit correspondre au cadre B)		

* **Pays de l'Union européenne** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

E. PERSONNES ENTRÉES EN 2012

Motif d'admission	Adultes	Enfants
Sortir de la rue		
Sortie de centre d'hébergement (CHRS, CADA, centre d'hébergement d'urgence...)		
Sortie de prison ou d'établissement médical		
Perte de logement (expulsion, rupture de bail...)		
Logement insalubre ou en surpeuplement		
Mutation interne / logement		
Décohabitation		
Mobilité professionnelle		
Femmes victimes de violence		
Contrat jeune majeur (Aide sociale à l'enfance)		
Autre		
Inconnu		
Total		

F. PERSONNES SORTIES DÉFINITIVEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 2012

Sexe	Adultes	Enfants
Hommes		
Femmes		
Âge à la sortie	Adultes	Enfants
Moins de 18 ans		
De 18 à moins de 25 ans		
De 25 à moins de 45 ans		
De 45 à moins de 60 ans		
60 ans ou plus		
Durée de séjour	Adultes	Enfants
Moins de 6 mois		
De 6 mois à moins de 1 an		
De 1 an à moins de 2 ans		
De 2 ans à moins de 5 ans		
De 5 ans à moins de 10 ans		
10 ans ou plus		
Destination à la sortie	Adultes	Enfants
Logement non HLM (propriétaire ou locataire)		
Logement HLM (locataire ou sous-locataire)		
Résidence sociale, FJT, FTM, pension de famille		
Hébergement dans la famille ou chez des amis		
Centre d'hébergement (CHRS, CADA...)		
Établissement médical		
Établissement pénitentiaire		
Maison de retraite ou établissement pour personnes âgées		
Retour au pays		
Hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane ...), sans-abri		
Décès		
Autre		
Inconnue		
Total (doit correspondre au cadre B)		

G. PERSONNEL EN FONCTION AU 31/12/2012

	Effectifs	Équivalents temps plein
Personnel administratif		
Personnel des services généraux		
Personnel éducatif, pédagogique et social		
Autres types de personnels		
Total		

Équivalents temps plein (ETP) : Il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire du salarié *dans le service*, sans compter les heures supplémentaires, au temps de travail statutaire de la profession considérée puis de sommer ces ETP pour l'ensemble du personnel.

Ne doivent pas être comptés : les personnes en congé ou en disponibilité *depuis plus de 6 mois*, les remplaçants de personnes absentes *depuis moins de 6 mois*, les bénévoles, stagiaires (sauf stagiaires-fonctionnaires), volontaires civils, les sous-traitants.

Doivent être comptés : les personnes en congé ou disponibilité *depuis moins de 6 mois*, les remplaçants de personnes absentes *depuis plus de 6 mois*, les congréganistes non salariés, les personnes en contrat aidé ou en alternance, le personnel des CCAS ou de la mairie qui interviennent dans le service, les vacataires, CDD et intérimaires (sauf s'ils remplacent des personnes absentes *depuis moins de 6 mois*).

1E

Instructions de remplissage du questionnaire

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.

Instructions de remplissage de la fiche 1

La fiche 1E permet l'identification des établissements et services de la protection de l'enfance

Les zones pré-imprimées peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

A. IDENTIFICATION

• Structure

		MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° FINESS OU D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE		
N° SIRET		
NOM OU RAISON SOCIALE		
ADRESSE		CP : Ville :
TÉLÉPHONE		
CATÉGORIE		
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE		
N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE		
NOM OU RAISON SOCIALE		
STATUT JURIDIQUE (1)		
LIBELLÉ DU STATUT		

(1) Si votre statut juridique n'est pas renseigné, merci de l'indiquer à partir de la nomenclature simplifiée suivante :

0A	Commune
0B	Autres collectivités territoriales (département, région...)
1A	Centre communal d'action sociale
2A	Autre établissement public
6A	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
6B	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
6C	Autre association, fondation et congrégation
6D	Autre organisme privé à but non lucratif (organismes mutualistes...)
7A	Organisme privé à caractère commercial
9A	Autre

B. PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

Nom		Téléphone	
Prénom		Fax	
Fonction		Adresse électronique	@

RETOUR DES QUESTIONNAIRES

Chaque fiche est imprimée en trois exemplaires autocopiants. Conserver le troisième exemplaire et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

EN CAS DE DIFFICULTÉ, VOUS POUVEZ CONTACTER

- HOTLINE : Tél. : 01.71.25.00.11

- Adresse électronique : hotline_enqueteES@ipsos.com

2E

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1E) :

La **fiche 2E** a pour objectif de décrire les capacités et l'activité des établissements accueillant des enfants et jeunes adultes bénéficiaires d'une protection administrative ou judiciaire.

Les établissements disposant d'une section d'accueil mère-enfant doivent s'assurer qu'elles disposent de fiches 4A et 5A pour décrire ces personnes. En cas de besoin, vous pouvez demander ces fiches à la hotline (coordonnées sur la fiche 1E).

Si vous éprouvez des difficultés à renseigner cette fiche, une hotline est à votre disposition (coordonnées sur la fiche 1E).

A. ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT

Type d'hébergement	Capacité installée au 15/12/2012	Effectifs présents au 15/12/2012	Journées réalisées en 2012	Jours d'ouverture effective en 2012	Entrées en 2012	Sorties en 2012
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Ensemble des places						
Répartition par type d'hébergement :						
Internat collectif						
Hébergement éclaté						
Assistant familial						
Accueil mère-enfant *						
Pouponnière						
Lieu de vie et d'accueil						
Autre type d'hébergement						

* Comptabiliser toutes les personnes (adultes et enfants)

• TYPES D'HÉBERGEMENT

INTERNAT COLLECTIF : Hébergement au sein de la structure, y compris si celle-ci compte plusieurs unités de vie (par exemple les villages d'enfants).
Ne pas compter ici les sections d'accueil mère-enfant, pouponnières et lieux de vie et d'accueil.

HÉBERGEMENT ÉCLATÉ : Hébergement hors de la structure, dans un ensemble de logements ou chambres dispersés dans le logement ordinaire, l'habitat social ou en hôtel.

ASSISTANT FAMILIAL : Hébergement chez un assistant familial, dès lors que le placement est géré et rémunéré par la structure.

ACCUEIL MÈRE-ENFANT : Hébergement de femmes enceintes ou de mères (y compris mineures) accompagnées de leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans. Ne pas oublier de compter les mères et les enfants.
Attention : Les structures ayant une section d'accueil mère-enfant pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant (numéro FINESS différent) ne doivent pas remplir cette ligne.

POUPONNIÈRE : Hébergement distinct d'enfants de moins de 3 ans.
Attention : Les structures ayant une section pouponnière pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant (numéro FINESS différent) ne doivent pas remplir cette ligne.

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL : Structure gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et au plus sept enfants (dix par dérogation), au sens du III de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

• COLONNES 1 à 6

(1) CAPACITÉ INSTALLÉE : Nombre de places disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple).

(2) EFFECTIFS PRÉSENTS : Nombre de personnes présentes au 15 décembre 2012, y compris temporairement absentes (hospitalisation, vacances, en famille, en fugue...).

Attention : Les enfants alternant différents hébergements dépendant de la structure (par exemple en internat la semaine et chez un assistant familial le week-end) ne doivent être comptés que dans l'hébergement principal.

(3) JOURNÉES RÉALISÉES : Nombre de journées pendant lesquels les places ont été occupées ou réservées. Par exemple, si 10 places ont été occupées toute l'année et 2 places pendant 300 jours, il faut indiquer 4 260 journées réalisées (10×366 + 2×300).

(4) JOURS D'OUVERTURE EFFECTIVE : Nombre de jours de l'année pendant lesquels l'établissement est resté ouvert.

(5) ENTRÉES : Nombre d'entrées en 2012. Ne pas considérer les réadmissions après hospitalisation, vacances ou fugue par exemple, si la place a été conservée.

(6) SORTIES : Nombre de sorties en 2012. Ne pas considérer les sorties pour hospitalisation, vacances ou fugue par exemple, si la place a été conservée.

Attention : Un changement de type d'hébergement doit être compté comme une entrée dans le nouvel hébergement et une sortie dans l'ancien. **Le nombre d'entrées** peut être supérieur **au nombre d'enfants entrés** au cours de l'année pour peu qu'un enfant soit entré, sorti (place non conservée), puis rentré dans l'établissement. Il en va de même pour la notion de sortie.

ES 2012 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2012

B. ACCUEIL DE JOUR

Proposez-vous un accueil de jour ?

Oui ☐

Non ☐

→ **Si oui** :

Nombre de personnes prises en charge le 15/12/2012 :

Nombre de places au 15/12/2012 :

ACCUEIL DE JOUR : Accueil à la journée d'enfants dans un établissement ou service situé si possible à proximité de leur domicile à la demande des parents sur décision du président du conseil général - protection administrative - ou sur décision judiciaire - protection judiciaire (article L.222-4-2 du Code de l'action sociale et des familles et 4° de l'article 375-3 du Code civil).

C. AUTORISATION / HABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est-il :

• autorisé par :

le Président du Conseil général ? ☐

le Président du Conseil général et le préfet de département conjointement ? ☐

Année de première autorisation :

Année de dernier renouvellement :

• habilité "Justice" par le préfet ?

Oui ☐

Non ☐

→ **Si oui** :

Au titre de l'ordonnance de 1945 ?

Oui ☐

Non ☐

Au titre de l'article 375 du Code civil ?

Oui ☐

Non ☐

• conventionné par la Sécurité sociale ?

Oui ☐

Non ☐

D. PROJET D'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est-il spécialisé dans l'accueil de publics particuliers ou au contraire exclut-il certains publics ?
(cocher les cases correspondantes)
Si un type de public est admis dans l'établissement sans être visé spécifiquement par le projet d'établissement, aucune case ne doit être cochée.

	Spécialisé dans l'accueil de ce public	Exclusion de ce public
Jeunes en échec scolaire, déscolarisés	☐	☐
Jeunes ayant des difficultés psychologiques importantes	☐	☐
Jeunes ayant des troubles du comportement graves (dont délinquance)	☐	☐
Jeunes en difficultés multiples (*)	☐	☐
Fratrries	☐	☐
Mineurs étrangers isolés	☐	☐
Femmes enceintes ou mères accompagnées d'un enfant de moins de 3 ans	☐	☐

(*) On entend par jeunes en difficultés multiples, des jeunes, parfois dits " incasables ", rencontrant plusieurs difficultés : pauvreté, environnement familial complexe, parfois violent ou sujet à des maladies mentales et succession de "malheurs" (décès, maladie des proches, etc.).

E. DESCRIPTION DE L'HÉBERGEMENT

Ne pas compter les chambres réservées au personnel.

Critères de répartition entre les unités de vie et les hébergements collectif / éclaté (cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Âge ☐

Fratrries ☐

Projet pédagogique ☐

Aucun ☐

Sexe ☐

Durée du placement..... ☐

Civil / Pénal ☐

HÉBERGEMENT ÉCLATÉ

NOMBRE DE LIEUX : Nombre d'adresses, pouvant regrouper une ou plusieurs chambres, appartements ou chambres d'hôtel.

Nombre de lieux	Limites d'âge prévues	Public accueilli	Nombre de places	Nombre de chambres indépendantes
	Âge minimum : ans	Uniquement des garçons.. ☐		Nombre de studios
		Uniquement des filles..... ☐		Nombre d'appartements (hors studios).....
	Âge maximum : ans	Public mixte..... ☐		Nombre de chambres d'hôtel..

FICHE 2E : ACTIVITÉ

HÉBERGEMENT COLLECTIF

UNITÉS DE VIE IDENTIQUES : Lorsque plusieurs unités de vie ont les mêmes limites d'âge et le même public accueilli (par exemple les différentes maisons d'un village d'enfants), on considère qu'il s'agit d'unités de vie identiques. Dans ce cas, ces unités de vies peuvent être décrites de manière regroupée. Pour le nombre de places et les nombres de chambres ou appartements, indiquer alors le total cumulé pour ces unités de vie identiques.

LIMITE D'ÂGE PRÉVUES : Il s'agit des limites d'âge indiquées dans le projet d'établissement. En l'absence de limites d'âge, indiquer 0-17 ou 0-20 ans selon le cas.

Nombre total d'unités de vie en hébergement collectif :

Nombre d'unités de vie identiques	Limites d'âge prévues	Public accueilli	Nombre de places	Nombre de chambres à 1 lit
	Âge minimum : ans	Uniquement des garçons.. ☐		Nombre de chambres à 2 lits...
		Uniquement des filles..... ☐		Nombre de chambres à 3 lits...
	Âge maximum : ans	Public mixte..... ☐		Nombre de chambres à 4 lits ou plus
				Nombre de studios ou appartements
Nombre d'unités de vie identiques	Limites d'âge prévues	Public accueilli	Nombre de places	Nombre de chambres à 1 lit
	Âge minimum : ans	Uniquement des garçons.. ☐		Nombre de chambres à 2 lits...
		Uniquement des filles..... ☐		Nombre de chambres à 3 lits...
	Âge maximum : ans	Public mixte..... ☐		Nombre de chambres à 4 lits ou plus
				Nombre de studios ou appartements
Nombre d'unités de vie identiques	Limites d'âge prévues	Public accueilli	Nombre de places	Nombre de chambres à 1 lit
	Âge minimum : ans	Uniquement des garçons.. ☐		Nombre de chambres à 2 lits...
		Uniquement des filles..... ☐		Nombre de chambres à 3 lits...
	Âge maximum : ans	Public mixte..... ☐		Nombre de chambres à 4 lits ou plus
				Nombre de studios ou appartements
Nombre d'unités de vie identiques	Limites d'âge prévues	Public accueilli	Nombre de places	Nombre de chambres à 1 lit
	Âge minimum : ans	Uniquement des garçons.. ☐		Nombre de chambres à 2 lits...
		Uniquement des filles..... ☐		Nombre de chambres à 3 lits...
	Âge maximum : ans	Public mixte..... ☐		Nombre de chambres à 4 lits ou plus
				Nombre de studios ou appartements

3E

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1E) :

PERSONNEL AU 31/12/2012 : Effectif		Équivalent temps plein		,		Numéro de fiche 3E :		Nombre de fiches 3E renseignées :	
---------------------------------------	--	---------------------------	--	---	--	-------------------------	--	--------------------------------------	--

La **fiche 3E** a pour objectif de décrire le personnel en fonction le 31/12/2012.
Inclure, quel que soit le budget utilisé :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2012 ;
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2012 ;
- le personnel en contrat aidé ou en alternance ;
- le personnel en contrat à durée déterminée ou intérim, sauf s'il remplace une personne en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois ;
- les congréganistes non salariés ;
- le personnel mis à disposition de l'établissement ;
- le personnel des CCAS ou de la mairie qui gère l'établissement sur son poste de travail ;
- le personnel payé par l'établissement à la vacation ou sous forme d'honoraires.

Exclure :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2012 ;
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2012 ;
- les personnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elles y exercent une activité professionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service ;
- le personnel à la charge du public accueilli (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à leurs patients et payés directement par eux) ;
- le personnel des sociétés de sous-traitance ;
- les bénévoles ;
- les stagiaires (sauf stagiaires fonctionnaires) et les volontaires civils.

Si le nombre de personnes à décrire est supérieur à 25, on utilisera plusieurs fiches 3 en les numérotant.
AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES CI-DESSOUS ET SUR LE RABAT.

• **Fonction principale exercée (colonne 4) :** Indiquer la fonction exercée, que la personne soit titulaire d'un diplôme ou non.
Si une personne exerce plusieurs fonctions au sein de l'établissement, indiquer celle qui lui prend le plus de temps, sauf pour les directeurs, pour qui la fonction de direction primera.

Code	Fonction exercée
I. PERSONNEL DE DIRECTION	
01	Directeur ou responsable de l'établissement
02	Directeur adjoint, attaché de direction, économ
03	Agent administratif ou personnel de bureau (secrétaire, standardiste...)
04	Autre personnel de direction, de gestion et d'administration
II. PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	
05	Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...)
06	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)
07	Surveillant de nuit
08	Maître de maison
09	Autre personnel des services généraux
III. PERSONNEL D'ENCADREMENT SANITAIRE ET SOCIAL	
	On appelle personnel d'encadrement sanitaire et social le personnel qui exerce, dans le cadre de sa fonction usuelle, un rôle d'encadrement auprès d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical.
10	Chef des services généraux et des services documentation / informatique
11	Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement
12	Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement
13	Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement
14	Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement
15	Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement
16	Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement
17	Conseiller en économie sociale familiale ayant une fonction d'encadrement
18	Chef de service éducatif ou cadre socio-éducatif
19	Autre cadre de service pédagogique et social
20	Cadre infirmier DE et autorisé ou puéricultrice ayant une fonction d'encadrement
21	Cadre infirmier psychiatrique
22	Autre cadre de service paramédical
23	Autre personnel d'encadrement
IV. PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL	
Enseignement	
24	Éducateur scolaire
25	Instituteur spécialisé ou professeur des écoles spécialisé
26	Instituteur ou professeur des écoles
27	Enseignant du second degré - Enseignement général (y compris EPS)
28	Enseignant du second degré - Enseignement professionnel
29	Moniteur EPS ou éducateur sportif
30	Maître auxiliaire ou enseignant contractuel

Code	Fonction exercée
	IV. PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL (suite)
	Travail
31	Éducateur technique spécialisé
32	Éducateur technique
33	Moniteur d'atelier
34	Professeur technique de l'enseignement professionnel
	Éducation spécialisée
35	Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ
36	Moniteur éducateur
37	Éducateur de jeunes enfants
38	Aide médico-psychologique
	Accompagnement familial, juridique et autre
39	Assistant familial ou maternel
40	Éducateur familial
41	Hôte de pension de famille
42	Assistant de service social
43	Moniteur d'enseignement ménager
44	Conseiller en économie sociale familiale
45	Technicien de l'intervention sociale et familiale
46	Animateur social
47	Médiateur social
48	Juriste
49	Autre personnel éducatif, pédagogique ou social
V. PERSONNEL MÉDICAL	
50	Psychiatre
51	Pédiatre
52	Autre médecin spécialiste
53	Médecin généraliste
VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	
54	Psychologue
55	Infirmier DE et autorisé
56	Infirmier psychiatrique
57	Puéricultrice
58	Aide-soignant
59	Auxiliaire de puériculture
60	Autre personnel paramédical
VII. CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS ÉDUCATIFS	
61	En attente de formation d'éducateur spécialisé
62	En attente de formation de moniteur éducateur
63	En attente de formation d'aide médico-psychologique
64	En formation d'éducateur spécialisé
65	En formation de moniteur éducateur
66	En formation d'aide médico-psychologique
67	Autre personnel en formation ou en attente de formation

ES 2012 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS
ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
EN 2012

FICHE 3E :
PERSONNEL

N° d'ordre de la personne	Sexe (masculin = 1 féminin = 2)	Année de naissance	Fonction principale exercée	Année d'entrée dans l'établissement	Fonction publique ou convention	Statut ou type de contrat	Diplôme ou corps statutaire pour les fonctions principales grisées dans la nomenclature	Équivalent temps plein (ETP)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Exemple : Dans un village d'enfants, la directrice est titulaire d'un CAFERUIS et gère deux villages chacun pour moitié de son temps, un éducateur familial est présent à temps plein et un agent vient faire le ménage, mais se partage entre cinq établissements.								
001	2	1 9 6 7	0 1	2 0 0 9	0 6	0 4	0 3	0 , 5 0
002	1	1 9 7 4	4 0	2 0 1 0	0 6	0 4		1 , 0 0
003	2	1 9 6 2	0 5	2 0 1 0	0 6	0 4		0 , 2 0
001								,
002								,
003								,
004								,
005								,
006								,
007								,
008								,
009								,
010								,
011								,
012								,
013								,
014								,
015								,
016								,
017								,
018								,
019								,
020								,
021								,
022								,
023								,
024								,
025								,

• **Bénévolat :**
L'établissement ou service dispose-t-il, pour mener à bien son activité, de l'intervention régulière de bénévoles ? Oui ☐ Non ☐

➔ Si oui, combien de bénévoles sont intervenus (hors conseil d'administration) au cours du mois de décembre 2012 ?.....

Type d'activité	Volume d'intervention des bénévoles (*)				
	Très importante	Assez importante	Peu importante	Marginale	Aucune
Administration, gestion, logistique	☐	☐	☐	☐	☐
Accueil (du public, de jour...)	☐	☐	☐	☐	☐
Éducation (soutien scolaire, alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, formation...)	☐	☐	☐	☐	☐
Restauration (aide aux repas, distribution alimentaire, restaurant social...)	☐	☐	☐	☐	☐
Activités relatives à l'hébergement (en hébergement d'urgence, d'insertion...)	☐	☐	☐	☐	☐
Accompagnement, visites, suivi social (y compris parrainage)	☐	☐	☐	☐	☐
Justice (accès aux droits, service juridique...)	☐	☐	☐	☐	☐
Animation, culture, loisir, sport, camp d'été	☐	☐	☐	☐	☐
Divers (insertion par l'activité économique, gestion, santé...)	☐	☐	☐	☐	☐

(*) Cocher la case correspondante.

• **Fonction publique ou convention (colonne 6) :**
En général, une même convention par établissement ou service.

Code	Fonction publique ou convention
	I. Fonction publique
01	Fonction publique hospitalière (Titre IV), y compris stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires
02	Fonction publique territoriale (Titre III), y compris stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires
03	Fonction publique d'État (Titre II), y compris stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires
	II. Convention collective
04	Convention collective nationale de 1951
05	Convention collective nationale de 1965
06	Convention collective nationale de 1966
07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de Sécurité Sociale (UCANSS)
08	Accords spécifiques CHRS du SYNEAS
09	Convention Croix-Rouge
10	Convention collective unique
11	Autre convention collective
	III. Autre personnel
12	Accord d'établissement
13	Ni accord d'établissement ni convention collective
14	Congréganistes non salariés

• **Statut ou type de contrat (colonne 7) :**

Code	Statut ou type de contrat
	I. Fonction publique
01	Titulaire
02	Fonctionnaire stagiaire ou fonctionnaire-élève
03	Agent non-titulaire (contractuel, vacataire, auxiliaire)
	II. Convention collective ou autre accord
04	Contrat à durée indéterminée (CDI)
05	Contrat à durée déterminée (CDD)
06	Intérim
07	Vacation ou honoraires
08	Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
	III. Emploi aidé
09	Contrat unique d'insertion (CUI-CIE, CUI-CAE, CAE-DOM)
10	Autre contrat aidé

• **Diplôme ou corps statutaire (colonne 8) :**
À renseigner uniquement pour les personnes exerçant principalement l'une des fonctions grisées dans la nomenclature des fonctions exercées (colonne 4)

Code	Diplôme ou corps statutaire
	Directeur, directeur adjoint ou chef de service éducatif (fonctions principales codées 01, 02 ou 18)
01	CAFDES (Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale)
02(*)	D3S ou DESSMS (Corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux - pour les personnels de la fonction publique uniquement)
03	CAFERUIS (Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)
04	DEIS (Diplôme d'État d'ingénierie sociale) ou DSTS (Diplôme supérieur du travail social)
05	Autre diplôme de niveau I (supérieur à la maîtrise / master 1)
06	Autre diplôme de niveau II (comparable à la licence ou maîtrise / licence 3 ou master 1)
07	Diplôme de niveau III (DUT, BTS ou fin de premier cycle de l'enseignement supérieur, DEUG, DEUST / licence 2)
08	Diplôme de niveau IV ou V (baccalauréat ou inférieur)
09	Aucun diplôme
	Animateur social (fonction principale codée 46)
10	DEJEPS (Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou DEFA (Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation)
11	DUT carrière sociale option animation sociale et socioculturelle (CS ASSC) BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou BEATEP (Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse)
12	Autre diplôme ou brevet relatif à l'animation
13	Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation
14	Éducateur spécialisé, moniteur éducateur, éducateur de jeunes enfants, aide médico-psychologique, éducateur familial (fonctions principales codées 14, 15, 35, 36, 37, 38, 40)
15	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
16	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
17	Diplôme d'État de moniteur éducateur
18	Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
19	Autre diplôme relatif à l'intervention sociale
20	Aucun diplôme relatif à l'intervention sociale

(*) Si un directeur appartient au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ET détient un CAFDES, alors on codera 01.

• **Équivalent temps plein (colonne 9) :** Rapporter le temps de travail hebdomadaire de l'employé au temps de travail statutaire de la profession considérée, sans compter les heures supplémentaires. L'ETP obtenu doit être inférieur ou égal à 1,00. Le temps de travail hebdomadaire statutaire est généralement de 35h ou 39h - sauf par exemple pour les professeurs des écoles (26h) ou les professeurs certifiés (18h).
Attention : Si l'employé travaille dans plusieurs établissements, compter le temps passé dans l'établissement. Par exemple, un jour par semaine, donne 0,2 ETP. Si l'employé exerce plusieurs fonctions dans l'établissement, tenir compte du temps de travail total - toutes fonctions confondues. Les contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation) comptent pour 1,00.
Exemples : Pour un éducateur travaillant à mi-temps dans l'établissement, on inscrira 0,50 dans la colonne 9. Pour un psychologue à la vacation travaillant 3h par semaine, on inscrira 0,09 (=3/35) dans la colonne 9 si le temps de travail est de 35h et 0,08 (=3/39) si le temps de travail est de 39h. Pour un travailleur à temps plein consacrant 3/4 de son temps à la fonction de directeur et 1/4 à la fonction d'éducateur spécialisé, on inscrira 1,00 dans la colonne 9.

4E

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1E) :

Numéro de fiche 4E :

Nombre de fiches 4E renseignées :

La **fiche 4E** a pour objectif de décrire les enfants et jeunes adultes hébergés au 15 décembre, à l'**exception des personnes hébergées en section d'accueil mère-enfant**. Ces dernières doivent être décrites dans une fiche 4A. Si vous n'en avez pas reçues, vous pouvez en demander auprès de la hotline (coordonnées sur la fiche 1E).

On vérifiera que le nombre de personnes décrites pour un type d'hébergement ou de logement donné est identique à celui déclaré comme "effectifs présents au 15/12/2012" dans la fiche 2E (tableau A - colonne 2).

Si le nombre de personnes à décrire est supérieur à 25, on utilisera plusieurs fiches 4E en les numérotant.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES CI-DESSOUS ET SUR LE RABAT.

• **Type d'hébergement (colonne 2) :**

Il s'agit d'indiquer le type d'hébergement des enfants décrits, sachant que les personnes en accueil mère-enfant ne sont pas à décrire ici. Pour les définitions, se référer à la fiche 2E.

Code	Type d'hébergement
1	Internat collectif
2	Hébergement éclaté hors chambre d'hôtel
3	Hébergement éclaté : chambre d'hôtel
4	Assistant familial
5	Pouponnière
6	Lieu de vie et d'accueil
7	Autre type d'hébergement

• **Département du domicile du mineur (colonne 5) :**

Département de résidence du mineur s'il n'était pas hébergé par l'établissement (qui peut être le lieu de résidence des parents, du responsable légal, du tuteur ou un autre lieu).

Utiliser les codes normalisés des départements, sauf pour les codes particuliers suivants :

- 9A = Guadeloupe
9B = Martinique
9C = Guyane
9D = La Réunion
- 9F = Mayotte
98 = Collectivité d'outre-mer
99 = Étranger

• **Type de mesure principale juste avant la prise en charge (colonne 8), type de mesure principale (colonne 10) :**

Code	Type de mesure	Référence	
		Code de l'action sociale et des familles	Code civil
	Mesure administrative		
01	Pupille de l'État (y compris pupille à titre provisoire)	L222-5,2°	
02	Accueil provisoire de mineurs (AP)	L222-5,1°	
03	Accueil provisoire de jeunes majeurs (APJM)	L222-5, dernier alinéa	
	Mesure judiciaire		
04	Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'enfance en danger	L222-5,3°	375-3,3° et 4°
05	Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'enfance délinquante (ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945)	L222-5,3°	
06	Délégation de l'Autorité parentale à l'ASE (DAP)	L222-5,3°	377
07	Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement	L228-3	377 et 377-1
08	Retrait partiel de l'autorité parentale	L222-5,3°	379-1 et 380
09	Tutelle déferée à l'ASE	L222-5,3°	411
	Placement direct par le juge		
10	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de l'enfance en danger	L228-3	375-5
11	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de l'enfance délinquante (ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945)	L228-3	
12	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de la protection des jeunes majeurs (décret n° 75-96 du 18 février 1975)		
13	Placement direct par le juge auprès d'un tiers digne de confiance	L228-3	375-3,2° et 375-5
	Action éducative		
14	AEMO (mesure judiciaire d'action éducative en milieu ouvert)	L228-3	375-2, 375-4
15	AED (mesure administrative d'action éducative à domicile)	L222-3	
	Autre		
16	Femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans	L222-5,4°	
17	Accueil d'urgence (de type "5 jours" ou de type "72h")	L223-2	
18	Autre mesure		
19	Aucune mesure		

ES 2012 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS
ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2012

N° d'ordre de la personne	Type d'hébergement	Sexe (masculin = 1, féminin = 2)	Année de naissance	Département du domicile du mineur	Date d'entrée				Juste avant la prise en charge		Au 15/12/2012			Principale occupation en journée	Si scolarisé												
					Mois	Année			Type de mesure principale	Lieu de résidence	Type de mesure principale	Action éducative	Type d'accueil		Classe suivie	Assiduité											
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)			(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)											
Exemple : Un adolescent de 16 ans en accueil modulable dans un internat collectif, dans le cadre d'un placement à l'ASE au titre de l'enfance délinquante et également suivi en AEMO dans le cadre d'un retour progressif à la famille. L'adolescent était auparavant dans un autre établissement de l'ASE. Il prépare un BEP en alternance et reste assidu en classe																											
001	1	1	1	9	9	6	2	7	0	2	2	0	1	1	1	9	0	1	0	5	1	2	0	4	0	7	1
001																											
002																											
003																											
004																											
005																											
006																											
007																											
008																											
009																											
010																											
011																											
012																											
013																											
014																											
015																											
016																											
017																											
018																											
019																											
020																											
021																											
022																											
023																											
024																											
025																											

FICHE 4E : ENFANTS ACCUEILLIS

• **Lieu de résidence juste avant la prise en charge (colonne 9) :**

Code	Lieu de résidence
01	Chez les parents
02	Chez de la famille, des amis ou un tiers digne de confiance
03	Dans un logement personnel, hors logement accompagné
04	En logement accompagné (FJT, résidence sociale...)
05	En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...), hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), à la rue
06	En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...)
07	En établissement de placement relevant du pénal (centre éducatif fermé ou renforcé, établissement de placement éducatif...)
08	Chez un assistant familial
09	En établissement médico-social
10	En établissement hospitalier
11	En internat scolaire
12	Autre
13	Inconnu

• **Action éducative (colonne 11) :** Indiquer si l'enfant bénéficie d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED) en plus d'une mesure de placement. Si l'enfant ne bénéficie que d'une mesure d'action éducative sans mesure de placement, cette mesure doit être indiquée en mesure principale et non ici.

Code	Action éducative
0	Non
1	AEMO
2	AED

• **Type d'accueil (colonne 12) :**

Code	Type d'accueil
1	Hébergement complet
2	Accueil séquentiel ou modulable : hébergement alternant les temps de présence dans la structure et au domicile. Il s'agit notamment de l'hébergement de semaine.
3	Accueil diversifié : hébergement alternant les temps de présence dans différentes structures (établissement social, famille relais...).

• **Principale occupation en journée (colonne 13) :**

Code	Principale occupation en journée
Scolarisé	
01	Dans un établissement de l'Éducation nationale (public ou privé sous contrat) hors EREA
02	Dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
03	Dans un établissement scolaire du ministère de l'Agriculture
04	Dans un centre de formation d'apprentis (CFA)
05	Dans un établissement médico-social, social ou médical
06	Dans l'établissement lui-même
07	Par correspondance (avec ou sans soutien de la structure)
08	Dans un autre lieu
Non scolarisé	
09	En formation ou en stage
10	En emploi (contrat aidé ou non)
11	À la recherche d'un emploi
12	Autre (*)
13	Occupation inconnue

(*) Cet item comprend notamment les enfants de moins de 6 ans qui ne sont pas scolarisés, les plus de 6 ans déscolarisés et les inactifs.

• **Classe suivie (colonne 14) :** Pour les enfants et jeunes adultes scolarisés uniquement.

Code	Classe suivie
Premier degré	
01	Classe de l'enseignement pré-élémentaire (maternelle)
02	Classe de l'enseignement élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 ou CM2)
03	Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS), classe d'adaptation (CLAD), classe d'initiation (CLIN) ou autre classe du premier degré
Second degré	
04	Premier cycle (6ème, 5ème, 4ème, 3ème)
05	SEGPA
06	Second cycle général et technologique (2nde, 1ère générale et 1ère d'adaptation, terminale, BT, BTA...)
07	Préparation au CAP, CAPA, BEP ou BEPA en 1, 2 ou 3 ans
08	Préparation au bac professionnel (en 1, 2 ou 3 ans) ou au BMA
09	Autre classe (ULIS, classe-relais, atelier-relais, DIMA...)
Enseignement supérieur	
10	Classe d'enseignement supérieur (BTS, IUT, université...)
11	Autre classe
12	Classe inconnue

• **Assiduité (colonne 15) :** Pour les enfants et jeunes adultes scolarisés uniquement.

Code	Assiduité
1	Fréquentation effective
2	Situation d'absentéisme
3	Rupture scolaire

Numéro de fiche 5E : Nombre de fiches 5E renseignées :

On vérifiera que le nombre de personnes décrites pour un type d'hébergement ou de logement donné est identique à celui déclaré comme " sorties en 2012 " dans la fiche 2E (tableau A - colonne 6).

- **Type d'hébergement avant la sortie (colonne 2) :**
Il s'agit d'indiquer le type d'hébergement des enfants décrits quand ils étaient dans l'établissement, sachant que les personnes en accueil mère-enfant ne sont pas à décrire ici. Pour les définitions, se référer à la fiche 2E.

Code	Type d'hébergement
1	Internat collectif
2	Hébergement éclaté hors chambre d'hôtel
3	Hébergement éclaté : chambre d'hôtel
4	Assistant familial
5	Pouponnière
6	Lieu de vie et d'accueil
7	Autre type d'hébergement

Code	Motif d'admission
01	Chez les parents
02	Chez de la famille, des amis ou un tiers digne de confiance
03	Dans un logement personnel, hors logement accompagné
04	En logement accompagné (FJT, résidence sociale...)
05	En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...), hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), à la rue
06	En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...)
07	En établissement de placement relevant du pénal (centre éducatif fermé ou renforcé...)
08	Chez un assistant familial
09	En établissement médico-social
10	En établissement hospitalier
11	En internat scolaire
12	Autre
13	Inconnu

Code	Type de mesure	Référence	
		Code de l'action sociale et des familles	Code civil
	Mesure administrative		
01	Pupille de l'État (y compris pupille à titre provisoire)	L222-5,2°	
02	Accueil provisoire de mineurs (AP)	L222-5,1°	
03	Accueil provisoire de jeunes majeurs (APJM)	L222-5, dernier alinéa	
	Mesure judiciaire		
04	Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'enfance en danger	L222-5,3°	375-3,3° et 4°
05	Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'enfance délinquante (ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945)	L222-5,3°	
06	Délégation de l'Autorité parentale à l'ASE (DAP)	L222-5,3°	377
07	Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement	L228-3	377 et 377-1
08	Retrait partiel de l'autorité parentale	L222-5,3°	379-1 et 380
09	Tutelle déferée à l'ASE	L222-5,3°	411
	Placement direct par le juge		
10	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de l'enfance en danger	L228-3	375-5
11	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de l'enfance délinquante (ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945)	L228-3	
12	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de la protection des jeunes majeurs (décret n° 75-96 du 18 février 1975)		
13	Placement direct par le juge auprès d'un tiers digne de confiance	L228-3	375-3,2° et 375-5
	Action éducative		
14	AEMO (mesure judiciaire d'action éducative en milieu ouvert)	L228-3	375-2, 375-4
15	AED (mesure administrative d'action éducative à domicile)	L222-3	
	Autre		
16	Femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans	L222-5,4°	
17	Accueil d'urgence (de type "5 jours" ou de type "72h")	L223-2	
18	Autre mesure		
19	Aucune mesure		

FICHE 5E : SORTIES ENFANTS

[illegible]

Reproduire le numéro FINESS
ou d'identification de la structure :

B. ACTIVITÉ DU SERVICE AU COURS DE L'ANNÉE 2012

Votre service est un :

Service AEMO.....☐

STEMO☐

Club ou équipe de prévention.....☐

Service AED☐

STEMOI.....☐

Nombre de personnes suivies au 31/12/2012						Nombre de places d'hébergement d'urgence dans les murs					
Nombre d'entrées en 2012						Nombre de places d'hébergement d'urgence hors les murs					
Nombre de sorties en 2012											
Nombre total de journées réalisées						Norme par travailleur social fixée par le service (nombre de personnes suivies pour un ETP)					

C. PERSONNEL EN FONCTION AU 31/12/2012

	Effectifs	Diplômés *	Équivalents temps plein	
Personnel de gestion et d'administration				,
Personnel éducatif				,
Médiateurs sociaux				,
Psychologues ou équivalents				,
Autres types de personnels				,
Total				,

* Indiquer le nombre de personnes qui possèdent un diplôme correspondant à la fonction exercée.
Équivalents temps plein (ETP) : Il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire du salarié dans le service, sans compter les heures supplémentaires, au temps de travail statutaire de la profession considérée puis de sommer ces ETP pour l'ensemble du personnel. Ne doivent pas être comptés : les personnes en congé ou en disponibilité depuis plus de 6 mois, les remplaçants de personnes absentes depuis moins de 6 mois, les bénévoles, stagiaires (sauf stagiaires-fonctionnaires), volontaires civils, les sous-traitants. Doivent être comptés : les personnes en congé ou disponibilité depuis moins de 6 mois, les remplaçants de personnes absentes depuis plus de 6 mois, les congréganistes non salariés, les personnes en contrat aidé ou en alternance, le personnel des CCAS ou de la mairie qui interviennent dans le service, les vacataires, CDD et intérimaires (sauf s'ils remplacent des personnes absentes depuis moins de 6 mois).

D. PERSONNES SUIVIES PAR LE SERVICE AU 31/12/2012

Le total de chaque tableau doit correspondre au nombre de personnes suivies figurant dans la partie B.

Sexe	Nombre	Occupation en journée	Nombre
Garçons		Non scolarisé et moins de 6 ans	
Filles		Inoccupé et déscolarisé de 6 à moins de 16 ans	
Âge	Nombre	Scolarisé	
Moins de 3 ans		En formation professionnelle, en apprentissage ou en stage	
De 3 à moins de 6 ans		En emploi	
De 6 à moins de 10 ans		En recherche d'emploi	
De 10 à moins de 12 ans		Inoccupé (pour les 16 ans et plus)	
De 12 à moins de 16 ans		Hospitalisation ou autre établissement sanitaire	
De 16 à moins de 18 ans		Autre	
De 18 à moins de 21 ans		Inconnue	
De 21 à moins de 25 ans			
25 ans et plus			

ES 2012 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2012

Le total de chaque tableau doit correspondre au nombre de personnes suivies figurant dans la partie B.

Hébergement ou logement principal	Nombre
Dans un logement personnel, hors logement accompagné	
En logement accompagné (FJT, résidence sociale...) ou centre d'hébergement (CHRS, CADA, urgence...)	
Chez les parents	
Chez de la famille, des amis ou un tiers digne de confiance	
En famille d'accueil	
En établissement de placement (ASE ou PJJ)	
En hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), à la rue	
Autre	
Inconnu	

Ancienneté du suivi (sans interruption)	Nombre
Moins de six mois	
De six mois à moins d'un an	
De un an à moins de deux ans	
De deux ans à moins de trois ans	
Trois ans et plus	
Inconnue	

Type de suivi	Nombre
AEMO	
dont AEMO renforcé	
AED	
dont AED renforcé	
Prévention spécialisée	

Tableau réservé aux clubs et équipes de prévention Origine du premier contact	Nombre
Contact de rue	
Réseau informel	
Réseau institutionnel	
dont Éducation Nationale	
dont Ministère de la Justice (notamment PJJ)	
dont Conseil Général (notamment ASE)	
dont mairie, agglomération ou communauté de communes	
Inconnu	

FICHE AE : ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE PRÉVENTION SPECIALISÉE

E. PERSONNES SORTIES AU COURS DE L'ANNÉE 2012

Sexe	Nombre
Garçons	
Filles	

Âge à la sortie	Nombre
Moins de 3 ans	
De 3 à moins de 6 ans	
De 6 à moins de 10 ans	
De 10 à moins de 12 ans	
De 12 à moins de 16 ans	
De 16 à moins de 18 ans	
De 18 à moins de 21 ans	
De 21 à moins de 25 ans	
25 ans et plus	

Durée du suivi (sans interruption)	Nombre
Moins de six mois	
De six mois à moins d'un an	
De un an à moins de deux ans	
De deux ans à moins de trois ans	
Trois ans et plus	
Inconnue	

F. LISTE D'ATTENTE AU 31/12/2012

Enfants inscrits sur liste d'attente du service	Nombre
Depuis moins de 1 mois	
Depuis 1 à moins de 3 mois	
Depuis 3 mois ou plus	

ES 2012 :
ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS
ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2012

FICHE AE :
ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

A. IDENTIFICATION DU SERVICE

		MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° FINESS OU D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE		
N° SIRET		
NOM OU RAISON SOCIALE		
ADRESSE		 CP : Ville :
TÉLÉPHONE		
CATÉGORIE		
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE		
N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE		
NOM OU RAISON SOCIALE		
STATUT JURIDIQUE		
LIBELLÉ DU STATUT		

PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

Nom : Prénom : Fonction :

Téléphone : Adresse électronique : @

RETOUR DES QUESTIONNAIRES

Chaque fiche est imprimée en trois exemplaires autocopiants. Conserver le troisième exemplaire et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

EN CAS DE DIFFICULTÉ, VOUS POUVEZ CONTACTER

- **HOTLINE** : Tél. : 01.71.25.00.11

- **Adresse électronique** : hotline_enqueteES@ipsos.com